

Loi de Dieu et lois de la République

Deux événements récents sont venus rappeler que la séparation « entre le temporel et le spirituel », que l'on croyait bien établie depuis au moins un siècle, pouvait encore faire l'objet de débats et de controverses dans nos sociétés sécularisées.

En France tout d'abord, les propos du ministre de l'intérieur Gérald Darmanin : « *Nous ne pouvons plus discuter avec des gens qui refusent d'écrire sur un papier que la loi de la République est supérieure à la loi de Dieu* » ont provoqué un malaise chez de nombreux croyants, et pas seulement musulmans. Pour Mgr Marc Aillet (évêque de Bayonne) : « *La loi de Dieu ne saurait être soumise à la République, au risque d'entraver la liberté de conscience, par ailleurs garantie par la Constitution [...] Elle est inscrite dans la conscience de l'homme et ne peut se substituer à la loi humaine* ».

Aux Etats-Unis ensuite, où la décision de la cour suprême américaine de remettre en cause le droit à l'avortement au niveau fédéral a été considérée par l'ancien président Donald Trump comme « *relevant de la volonté de Dieu* ».

Que peut nous dire le philosophe sur cette opposition au regard de l'histoire et de son actualité aujourd'hui en France et dans le monde ?

Pour animer ce café citoyen de rentrée, nous aurons le plaisir d'accueillir le philosophe **Jean-Marie FREY**, professeur de chaire supérieure en classe préparatoire et membre de l'association Philosophia.

« *Envisager le gouvernement de la Cité sans se référer à un au-delà religieux ne va pas de soi* » précise-t-il. Citant Jean-Jacques Rousseau (Du Contrat social, 4,8) : « *Il faut une longue altération de sentiments et d'idées, pour qu'on puisse se résoudre à prendre son semblable pour maître, et se flatter qu'on s'en trouvera bien* ».

Pour Jean-Marie FREY, la philosophie nous enseigne que l'on ne peut pas comprendre l'exigence de laïcité qui est au cœur de l'idéal républicain, si l'on n'éclaire pas d'abord la nature de la loi qui règne dans un État juste.



Jean-Marie FREY

Mercredi 5 octobre, 20 heures 30

Salle BALAVOINE

22, rue de la rivière
La Chapelle-sur-Erdre